

REGLEMENT DU CONCOURS « LES VITRINES DU HEIVA » du 28 juin au 15 juillet 2017

Article 1 : La Chambre de Commerce d'Industrie, des Services et des Métiers (C.C.I.S.M) organise un Concours « **Les vitrines du Heiva** » ouvert aux commerçants de Polynésie.

Article 2 : Le concours se déroulera du **mercredi 28 juin au samedi 15 juillet 2017**

Article 3 : Pour participer, les commerçants devront s'inscrire auprès de la CCISM avant le 23 juin dernier délai. La décoration devra être mise en place le mercredi 28 juin, elle devra rester permanente et visible du public jusqu'au samedi 15 juillet.
Le public votera pour sa vitrine préférée entre le 28 juin et le 15 juillet en postant la photo de la vitrine sur la page FB de l'évènement CCISM/Heiva des commerçants et en identifiant le commerce.

Les 3 commerces qui auront obtenu le plus de photos du public seront primés lors de la **remise des prix prévue le jeudi 20 juillet à 10h** dans les locaux de la CCISM. Les organisateurs du concours aviseront les commerçants gagnants pour prévoir ensemble les modalités de cette remise des prix.

Article 4 : Le concours portera sur la décoration des vitrines (ou l'intérieur du magasin pour ceux qui sont dépourvus de vitrine) sur le thème du « **Heiva** ». Chaque participant devra utiliser de la matière décorative locale : vannerie (chapeau, sac en pandanus), coquillage, végétation (fruit, fleurs), tissus fleuri, etc...

Article 5 : Les prix offerts aux gagnants ne pourront être perçus sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront être ni échangés ni être remplacés pour quelques causes que ce soit.

1^{er} lot : 75 000 Fcp

2^{ème} lot : 50 000 Fcp

3^{ème} lot: 25 000 Fcp

Article 6 : Le public votera pour sa vitrine préférée entre le 28 juin et le 15 juillet en postant la photo de sa vitrine préférée sur la page **FB** de l'évènement **CCISM/Heiva des commerçants** et en identifiant le commerce.

Le public participant fera partie automatiquement d'un tirage au sort pour gagner de nombreux lots offerts par les partenaires. Un règlement du jeu pour le public a été établi et validé par l'huissier SCP Ueva Lehartel.

Article 7 : Le présent règlement est affiché à la CCISM à Papeete et est communiqué à tous les commerçants.

Article 8 : La liste des lauréats pourra être consultée à l'entrée de la CCISM après l'attribution des prix. Elle sera aussi communiquée dans les médias.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier, différer, écarter ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. En cas de force majeure, si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les prix gagnés par des autres prix de valeur équivalente ou de caractéristique proche.